

M. Keeper: Pourquoi le député . . .

M. Redway: Que le député reste calme et me laisse répondre à la question. Je m'en ferai un plaisir. Il lui restera sans doute un peu plus de temps et il pourra poser une autre question s'il le désire. Comme le député le sait, l'amélioration du système ne se fait pas en un tournemain. A ma connaissance, aucune étude officielle n'a été menée sauf peut-être par quelques rares criminologistes et il n'y a eu que très peu d'études comme telles de faites au sujet de notre système de surveillance.

Le député le sait, il existe une commission sur la détermination de la peine créée par le précédent gouvernement. On lui a demandé d'évaluer tout le domaine des peines judiciaires et aussi de produire des recommandations et, si possible, de les mettre en oeuvre. J'espère qu'elle le fait. Le député sait que la commission a été mise sur pied il y a déjà quelques années et qu'elle n'a pas encore formulé de rapport. Malheureusement, si nous examinons maintenant un examen du système de libération sous surveillance obligatoire, il faudrait un certain nombre d'années avant que des recommandations ne soient connues et que la moindre amélioration soit apportée.

● (1640)

Comme je le comprends, ce que le député demande à la Chambre, ce sont des mesures et vite. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous mettons en place un mécanisme de protection pour sauvegarder le système jusqu'à ce que nous ayons la chance d'en examiner l'ensemble et que la commission sur la détermination de la peine ou tout autre organisme formule des recommandations qui nous permettront d'apporter les modifications que le député souhaite. Il est à espérer qu'il s'agira des mêmes modifications que je voudrais voir apporter au système pour le rendre plus rigoureux et nous permettre de protéger les droits des individus et en même temps protéger la société.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la Chambre siège aujourd'hui pour discuter de la façon de retirer aux détenus leur droit à la libération sous surveillance obligatoire. Il importe de reconnaître que c'est là-dessus que porte le débat et non pas nécessairement sur la qualité de la mesure adoptée en juin par la Chambre des communes. Même si le projet de loi comporte certaines faiblesses à notre avis, il a été adopté et jugé approprié par la Chambre des communes. Pendant son étude de cette mesure, le Sénat a proposé une modification.

Le gouvernement doit reconnaître que cette mesure pourrait être adoptée tout aussi rapidement avec l'amendement proposé que si cet amendement est rejeté. Il est donc logique d'examiner non pas le pour et le contre du projet de loi lui-même, mais uniquement le pour et le contre de l'amendement.

Ce qui importe, c'est de savoir comment nous pouvons réintégrer avec succès un détenu vraiment violent à la société tout en protégeant suffisamment le public. Quand le projet de loi

Libération conditionnelle—Loi

était à l'étude à la Chambre, nous avons dit qu'il ne faisait rien pour réintégrer les détenus dans la société tout en protégeant celle-ci. Quoi qu'en dise le député de York-Est (M. Redway), il y a eu bon nombre d'études du système correctionnel et elles ont toutes signalé le problème de la surveillance et de la formation, non seulement dans les pénitenciers, mais aussi après la libération conditionnelle et la libération sous surveillance obligatoire. Diverses études ont établi que notre système correctionnel laissait à désirer à cause du manque de programmes de formation efficaces, de traitement et d'éducation pour les détenus et de services d'aide après leur libération.

Par conséquent, je ne parle donc pas nécessairement aujourd'hui des faiblesses du projet de loi, mais de celles de l'ensemble du système. Sans programmes d'aide pour les détenus qui obtiennent leur libération sous surveillance obligatoire, le système de surveillance obligatoire lui-même laisse à désirer. On peut facilement prouver en théorie la valeur de la surveillance obligatoire, mais le système lui-même laisse à désirer si l'on ne fait rien pour assurer son efficacité.

Quand un juge condamne un accusé à 15 ans de prison, il sait que, là-dessus, cinq ans seront visés par le système de libération sous surveillance obligatoire dans le cadre d'un programme qui aidera le détenu à devenir un membre libre de la société. Autrement dit, le juge accorde au système correctionnel cinq ans pour aider le détenu à s'adapter. On a dit bien des fois aujourd'hui, et tous ceux qui travaillent dans le milieu correctionnel ont répété, que les programmes de surveillance après la libération conditionnelle laissaient à désirer.

Chaque fois qu'un détenu obtient sa libération conditionnelle ou sa libération sous surveillance obligatoire, nous économisons un montant considérable. On pourrait par conséquent utiliser l'argent à bien meilleur escient en instaurant un programme de surveillance ou de libération conditionnelle donnant aux personnes qui reçoivent une libération conditionnelle ou qui sont libérées après avoir purgé plus de chances de s'en sortir dans la société.

J'habite une circonscription où il existe deux établissements correctionnels du gouvernement fédéral. Certaines personnes emprisonnées dans ces établissements n'ont aucune idée de la société au moment de leur libération. Elles se sentent complètement perdues et leur premier soin est de retourner le plus vite possible dans l'établissement en question. Cet échec est uniquement dû au fait que les programmes de surveillance et de libération conditionnelle actuels ne sont pas efficaces.

A titre de parlementaires, il nous incombe non seulement d'examiner sérieusement l'amendement à l'étude mais aussi de voir s'il améliore le projet de loi. Je suis surpris que les ministériels n'admettent pas que s'ils jugeaient le projet de loi déjà suffisant, il serait encore meilleur s'ils acceptaient cet amendement, ce qui prouverait que le Parlement a un certain respect des droits des particuliers, peu importe leur situation.